**F**



**MVT/A/4/****2**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **13 décembre 2019**

# Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

# Assemblée

**Quatrième session (4e session ordinaire)
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/59/1 : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11.ii), 13, 14, 29, 32 et 33.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception du point 29, figure dans le rapport général (document A/59/14).
3. Le rapport sur le point 29 figure dans le présent document.
4. M. Santiago Cevallos (Équateur) a été élu président de l’assemblée; M. Khalid Dahbi (Maroc) a été élu vice‑président.

### Point 29 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/4/1. Il a été fait référence au document MVT/A/4/INF/1 Rev.
2. Le président de l’Assemblée du Traité de Marrakech a accueilli 16 nouvelles parties contractantes au traité de Marrakech depuis la dernière session de l’Assemblée générale en octobre 2018, à savoir l’Afghanistan, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, États‑Unis d’Amérique, Îles Cook, Îles Marshall, Japon, Maroc, Philippines, Qatar, Tadjikistan, Thaïlande et Union européenne. En outre, Kiribati, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe avaient récemment déposé leurs instruments et devrait bientôt rejoindre le Traité tandis que les dépôts de la Nouvelle‑Zélande et de la Trinité‑et‑Tobago auraient lieu au cours des assemblées. Cela portait le nombre total de parties contractantes au traité de Marrakech à 61, couvrant 88 pays.
3. Le Secrétariat a déclaré que le nombre de parties contractantes au traité de Marrakech avait continué à augmenter régulièrement depuis l’entrée en vigueur du traité en septembre 2016. Le Traité a 61 parties contractantes et, avec la ratification de l’Union européenne, 88 États membres sont couverts par ses dispositions. Le Secrétariat a fait de son mieux pour répondre à toutes les demandes des États membres en ce qui concernait les activités de promotion ou de soutien législatif pour que l’adhésion au traité et son application effective soient facilitées. Les activités de soutien au traité de Marrakech au cours de l’année passée ont été organisées avec des représentants du gouvernement, des associations représentant les bénéficiaires du traité et d’autres parties intéressées, notamment les représentants des bibliothèques et des éditeurs. Le point d’accès à l’information sur le site Internet de l’OMPI a été fourni conformément à l’article 9 du traité de Marrakech visant à fournir des informations sur l’application du traité et à encourager le partage d’informations entre les États membres, en particulier pour simplifier les contacts avec les entités autorisées. Le but du point d’accès à l’information était d’encourager et d’augmenter les échanges transfrontaliers d’œuvres dans des formats accessibles. Le Secrétariat a noté que des questionnaires avaient été envoyés aux membres de l’Assemblée du traité de Marrakech et espérait que les réponses permettraient d’améliorer le point d’accès à l’information, qui avait déjà été reconnu comme utile par toutes les parties concernées par le traité.
4. La délégation d’El Salvador s’est déclarée satisfaite du nombre de ratifications et d’adhésions, tous les pays de la région de l’Amérique centrale ayant adhéré au traité. La délégation estimait que le fait d’avoir plusieurs parties contractantes permettait aux pays de prendre d’autres mesures conjointes afin d’assurer la mise en œuvre et l’échange transfrontalier des œuvres en format accessible au profit des collectivités de personnes ayant une déficience visuelle. La délégation a indiqué qu’El Salvador traversait un moment très important de son histoire et qu’il avait pris des mesures efficaces à tout niveau afin d’apporter des modifications substantielles au profit de l’ensemble de la population, y compris les déficients visuels. La délégation a invité tous les membres de l’Organisation à poursuivre leurs efforts en vue d’adhérer au traité et a encouragé le Secrétariat à continuer de soutenir les États membres dans sa mise en œuvre.
5. La délégation de l’Australie a accueilli avec satisfaction l’augmentation des ratifications et des adhésions au traité de Marrakech. La délégation a indiqué que Vision Australia avait été en mesure d’importer 2074 titres accessibles générant plus de 30 000 prêts pour des aveugles, des déficients visuels et d’autres personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés. La délégation a encouragé les États membres à mettre en œuvre le traité pour que les gens puissent bénéficier pleinement de ses avantages, notamment par l’échange transfrontalier des livres dans des formats accessibles.
6. La délégation du Botswana a noté que le nombre de parties contractantes au traité de Marrakech avait augmenté. La délégation a noté que le Botswana continuait de croître dans sa réalisation des avantages du traité, en mettant l’accent sur la promotion de l’accès aux œuvres publiées en version imprimée pour les personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés. La délégation a reconnu que le Consortium pour des livres accessibles (ABC), la République de Corée, et l’OMPI soutenaient son récent projet. Grâce à l’appui de la République de Corée, l’Association du Botswana pour les aveugles et les malvoyants avait travaillé avec des éditeurs pour convertir soixante livres éducatifs en format accessible, avant de les charger sur la page Web de la bibliothèque du site Web de l’association. Afin de continuer à protéger les intérêts des titulaires de droits d’auteur, l’association évaluait l’admissibilité des personnes demandant accès aux œuvres. Le projet avait été mis en place pour les éducateurs et les apprenants ayant des difficultés à lire les textes imprimés. La délégation estimait que le projet démontrait que beaucoup pourrait être fait grâce à un partenariat entre les titulaires de droits et les entités autorisées. Même si la délégation a noté que l’intégration des lois était un long processus, le Botswana était prêt à travailler avec des intervenants comme les éditeurs pour construire un système collaboratif permettant d’assurer le succès de la mise en œuvre du traité. La délégation a instamment invité les États membres de l’OMPI à poursuivre la ratification et l’adhésion au traité.
7. La délégation du Brésil a informé l’Assemblée de l’intégration du traité de Marrakech par le biais du décret 9522 du 8 octobre 2018. Le Brésil a joué un rôle clé dans l’accord obtenu sur le texte du traité obtenu en juin 2013. La délégation a partagé certaines des initiatives actuelles, notamment la Fondation Dorina Nowill, qui a préparé plus de 1000 œuvres en braille, et environ 7900 œuvres en format audio. Cette initiative devrait, avec d’autres, renforcer et ouvrir la coopération internationale, en particulier avec d’autres pays lusophones. De ce fait, la délégation a appelé à l’échange d’informations sur d’autres expériences nationales afin d’enrichir sa perspective nationale et de veiller à ce que le traité soit aussi bénéfique que possible pour les aveugles et malvoyants. Le traité de Marrakech a commencé l’échange transfrontalier d’œuvres littéraires adaptées aux aveugles ou malvoyants, en réduisant les obstacles qui limitent l’accès aux connaissances. Le traité est le résultat d’une proposition présentée en 2009 par les délégations du Brésil, de l’Équateur et du Paraguay. La première réunion de l’Assemblée du traité de Marrakech était présidée par le ministre de la culture du Brésil. La délégation a salué les nouveaux membres qui ont ratifié ou adhéré au traité, ce qui porte le nombre total de membres à plus de 80 grâce à l’inclusion de l’Union européenne.
8. La délégation du Japon s’est félicitée de ce que le nombre de parties contractantes du traité de Marrakech. La délégation avait déposé son instrument d’adhésion l’année précédente et le traité de Marrakech était entré en vigueur au Japon le 1er janvier 2019. Au Japon, deux organisations, la Bibliothèque diététique nationale et l’Association nationale des institutions de services d’information pour les déficients visuels (*National Association of Institutions of Information Service for Visually Impaired Persons* ou NAIIV) avaient rejoint l’ABC et étaient en train de se préparer à participer au service. La délégation a reconnu l’importance que revêtait le traité de Marrakech pour faciliter l’accès aux œuvres publiées pour les déficients visuels en conciliant les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt public. La délégation a déclaré qu’elle espérait que plusieurs États membres ratifient ou adhèrent au traité de Marrakech afin d’assurer son expansion.
9. La délégation des Émirats arabes unis s’est félicitée de la ratification et de l’adhésion du traité d’un grand nombre de pays en peu de temps. L’importance humanitaire du traité a fait l’objet d’une forte prise de conscience. Le secteur du droit d’auteur a accueilli un séminaire régional pour examiner les moyens de le mettre en œuvre en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes. La délégation a noté qu’elle avait examiné les exceptions et les limitations concernant les malvoyants et a ajouté que l’ABC cherchait à mettre en œuvre des activités dans la région. La délégation cherchait à augmenter la quantité des œuvres en arabe dans l’ABC et a tenu à remercier l’OMPI pour ses efforts.
10. La délégation du Nigéria a déclaré qu’elle avait déposé son instrument de ratification du traité de Marrakech en octobre 2017 et que le projet de loi concernant sa mise en œuvre était à un stade avancé. La délégation s’est félicitée de la création du point d’accès sur le traité de Marrakech par l’OMPI ainsi que des neuf événements qui avaient été organisés par le Secrétariat de l’OMPI pour le promouvoir à travers le monde. Plus tôt cette année, le Nigéria a adhéré au projet de l’ABC de l’OMPI et les bénéficiaires du projet comprenaient des membres de l’Association nigériane des aveugles. La délégation espérait une augmentation des capacités par l’OMPI afin d’assurer que tous les avantages du traité de Marrakech soient à la portée de tous les pays membres.
11. La délégation du Guatemala s’est félicitée de constater une augmentation du nombre de ratifications et d’adhésions, ce qui permettrait d’accroître les possibilités offertes aux bénéficiaires du traité. La délégation a toujours attaché une grande importance aux aspects du traité liés aux droits de l’homme. La délégation a indiqué que le Guatemala avait réussi à terminer son processus de réforme juridique national pour la mise en œuvre du traité. La délégation était reconnaissante de l’aide fournie par l’OMPI dans ce processus et espérait continuer à voir les mécanismes d’assistance technique mis en place et les ressources nécessaires mises à disposition pour permettre aux membres de répondre efficacement aux objectifs du traité. La délégation a invité instamment les États membres de l’OMPI qui devaient encore ratifier ou adhérer au traité à le faire afin d’augmenter encore plus le réseau d’échange d’œuvres.
12. La délégation de l’Équateur a remercié les États membres de l’avoir élue à la présidence de cette importante assemblée et a félicité les vice‑présidents. Elle a félicité les États membres de leur volonté d’adhérer au traité de Marrakech en reconnaissance de l’importance que revêt l’accès à l’information pour ces groupes. L’Équateur estimait le traité comme étant une réussite dans l’accomplissement des objectifs de développement durable (ODD), non seulement pour le pays mais aussi pour le monde entier, en renforçant l’inclusion pour l’accès à la connaissance. En tant que pays en développement, l’Équateur accordait une importance particulière aux outils qui ont contribué à favoriser l’innovation et l’accès au savoir, le traité de Marrakech étant un parfait exemple d’outil de soutien dont pouvait bénéficier la société. L’OMPI pourrait être la plateforme montrant les meilleures pratiques dans la mise en œuvre du traité, et permettant de mesurer d’année en année l’impact de son application, afin d’élaborer des politiques et des outils visant à améliorer la mise en œuvre. Il serait donc important de promouvoir, dans le cadre du traité, des logiciels gratuits à code source ouvert, existants ou en cours de développement, permettant la gestion des catalogues et accompagnés d’une assistance technique et de mises à jour afin d’assurer la protection des données des bénéficiaires. En ce qui concerne l’action de l’Équateur, le Service national des droits de propriété intellectuelle (SENADI) a lancé des initiatives telles que le réseau national des entités autorisées et d’autres activités en rapport avec la mise en œuvre du traité, notamment : a) la publication du décret exécutif n° 258, par lequel le président de l’Équateur avait désigné le SENADI comme autorité compétente en matière de droits de propriété intellectuelle et de coordination et mise en œuvre du traité de Marrakech, b) la conclusion d’accords avec les universités, y compris la formation d’étudiants et d’enseignants de troisième cycle, ainsi que de l’adaptation des cursus de communication pour créer des supports de communication accessibles, c) la coordination avec la Bibliothèque Nationale Eugenio Espejo de la Maison de la culture équatorienne pour fournir des œuvres au catalogue national d’œuvres converties en formats accessibles, et l’ajout de la Bibliothèque nationale au réseau national des entités autorisées, d) la coordination avec le Conseil national sur l’égalité des personnes handicapées (CONADIS) afin de mettre en place les stratégies et indicateurs des volets “sensibilisation” et “communication inclusive” de l’Agenda national pour l’égalité des personnes handicapées 2017‑2021, e) la tenue de discussions au cours d’une table ronde promue par le CONADIS sur l’intégration et le suivi des politiques publiques sur le handicap, f) la mise à jour du catalogue des œuvres converties dans des formats accessibles, g) la signature d’un accord avec le Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et aux Caraïbes concernant l’utilisation des logiciels libres pour créer le catalogue national d’œuvres converties en format accessible et la validation des formulaires de base avec les critères techniques destinés à ce système d’information, élaborés avec des personnes provenant de bibliothèques et ayant une déficience visuelle, h) la création d’une application Web gratuite permettant d’accéder aux services de recherche dans les catalogues accessibles, i) la mise en œuvre graphique de données pour le Registre national des personnes handicapées et le Système national pour les personnes handicapées, j) l’élaboration d’accord d’entité autorisée entre l’OMPI et le SENADI, k) la préparation d’instruments formant la base juridique de la signature d’accords avec des entités autorisées, l) l’ouverture de la table ronde avec la société civile dans sept villes (Babahoyo, Cuenca, Quito, Guayaquil, Quito, Puyo et Quito) pour diagnostiquer les besoins validés et légitimés par les bénéficiaires du traité, m) la création d’un catalogue numérique d’œuvres dans des formats accessibles, qui est actuellement en cours de validation pour l’accessibilité des sites Web, n) l’institutionnalisation du traité avec les conseils cantonaux de protection des droits de Cuenca, Quito et Manta, o) la prestation de services de conseil aux universités sur le développement d’espaces de service physique pour les personnes ayant une déficience visuelle et leur lien avec le réseau national des entités autorisées, p) la mise à jour continue de l’information dans le catalogue national d’œuvres dans des formats accessibles, créé en 2018, afin de télécharger l’immense nombre d’œuvres converties dans des formats accessibles, q) la nomination du catalogue à la récompense des pratiques exemplaires 2019, r) et le processus en cours mené par la Direction nationale du droit d’auteur et des droits connexes pour l’acquisition d’un outil numérique mis au point par l’OMPI, qui permettrait aux œuvres d’être converties en formats accessibles et stockées. Enfin, la délégation a exhorté les États membres qui n’ont pas adhéré au Traité à le faire et à affirmer ainsi leur engagement à faciliter l’accès à l’information et aux œuvres publiées pour les personnes aveugles, malvoyantes ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ils devraient adhérer non seulement pour les connaissances qui seraient mises à la disposition des groupes en question, mais également pour l’impact sur leur relation et leur interaction avec le monde ainsi que pour les autres répercussions sociales.
13. La délégation de la Tunisie a rappelé que son pays avait participé activement à la conférence diplomatique du traité de Marrakech et qu’il avait fait partie des premiers pays à adhérer complètement à cet important traité, ce qui a facilité l’accès des déficients visuels à la connaissance dans des formats accessibles dans le cadre des efforts déployés pour faciliter l’accès au savoir et à la culture. La délégation avait deux fois présidé aux réunions du traité de Marrakech, s’était jointe au projet de l’ABC, et avait coopéré avec la Bibliothèque nationale et l’Organisme tunisien des droits d’auteur et des droits voisins. La délégation a déclaré son intention de continuer à travailler avec l’OMPI et avec tous ceux qui œuvrent dans cet important domaine. La délégation a encouragé les pays qui n’avaient pas terminé la procédure d’adhésion au traité à le faire, compte tenu de son importance sociale et culturelle, et comme moyen de permettre un accès au savoir à toutes les personnes qui souffrent d’une déficience visuelle.
14. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) a remercié tous les pays qui ont ratifié ou adhéré au traité. Cela soulignait non seulement l’appétit pour cet instrument de l’OMPI en particulier, qui a contribué à fournir des biens publics et à surmonter les défaillances du marché, mais cela démontrait également clairement l’unique pouvoir normatif de l’OMPI pour fournir la clarté juridique et l’élan nécessaires au changement et afin de permettre les échanges transfrontaliers. Le représentant a encouragé tous les pays engagés dans le processus de ratification ou d’adhésion à prendre les mesures nécessaires afin de mettre à jour et d’appliquer leur législation nationale, notant que le pays du président était exemplaire à cet égard. L’IFLA a fait observer qu’une majorité écrasante des pays adoptant la législation ne profitaient pas de certaines dispositions des articles 4.4 et 4.5 du traité qui étaient contre son esprit, et étendaient autant que possible ses avantages aux personnes souffrant d’autres handicaps. Le représentant espérait qu’au fil de ses travaux de promotion du traité l’Organisation resterait vigilante dans la lutte contre les efforts cherchant à dénaturer la teneur du traité et qu’elle continuerait de s’engager avec les bibliothèques et les autres entités autorisées, comme l’IFLA l’estimait essentiel à son succès. Le représentant a noté que la réforme juridique était une condition nécessaire mais non suffisante pour changer. Ainsi, l’IFLA a salué le travail de l’ABC et de son Global Book Service, qui montrait l’exemple pour promouvoir un partage plus étendu des livres à l’avantage des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, au‑delà des frontières.
15. L’Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la “Situation concernant le Traité de Marrakech” (document MVT/A/4/1).
16. Le Directeur général a indiqué que les détails de l’activité de l’ABC avaient été inclus dans le rapport général figurant dans le document d’information CR/A/4/INF/1 Rev. L’existence de l’ABC était extrêmement importante pour la mise en œuvre du traité de Marrakech. Le traité de Marrakech offre un cadre d’échange de livres et de publications dans des formats accessibles, mais il ne les transfère pas réellement. Il fallait pour cela un véhicule d’action et l’ABC était ce véhicule. Comme partenariat public‑privé réussi, l’ABC comprend des parties prenantes telles que les personnes aveugles, malvoyantes ou ayant d’autres difficultés à lire les textes imprimés, ainsi que des auteurs, des éditeurs, des organisations de gestion collective, des bibliothèques, d’autres entités autorisées, et des organismes de normalisation. Le Directeur général a noté que le travail de l’ABC était conforme à l’esprit des ODD et qu’il promouvait plusieurs d’entre eux. De nombreuses délégations ont mentionné l’importance de la contribution de l’Organisation à la réalisation des ODD. Le Directeur général a souligné les trois principaux domaines d’activité de l’ABC. Le Global Book Service rassemblait dans son catalogue 540 000 œuvres dans 76 langues, dont 425 000 œuvres disponibles gratuitement par des échanges transfrontaliers en vertu du traité de Marrakech. Le Directeur général a souligné qu’il était important que les États se joignent au traité de Marrakech, parce qu’il permettait à 425 000 œuvres du répertoire d’être échangées sans formalités. Les autres 100 000 œuvres étaient encore soumises à des formalités d’échange car les pays concernés n’étaient pas encore parties au traité de Marrakech. L’arrangement était complémentaire. Le Directeur général a ajouté que 61 entités autorisées du Global Book Service du monde entier facilitaient les échanges de livres, dont 22 dans des pays en développement. La deuxième activité principale était l’édition accessible, à savoir la promotion parmi les éditeurs des publications accessibles en natif. La production de formats accessibles au moment de la publication des œuvres était approuvée par le secteur de l’édition. Il y avait 100 signataires de la Charte des éditeurs de l’ABC, un des plus grands éditeurs du monde, Hachette Livre, l’ayant récemment signée. Le troisième objectif était le renforcement des capacités. Cela impliquait la création de capacités dans un pays afin d’être en mesure de profiter du service offert par l’ABC et de tirer parti des dispositions du traité de Marrakech. Le Directeur général a souligné les divers projets en cours dans 13 pays. L’ABC portait également sur des activités de renforcement des capacités afin de soutenir la publication en formats accessibles de manuels scolaires dans les langues locales. Environ 9300 supports de formation accessibles ont été mis à la disposition d’élèves de tous les niveaux depuis le lancement de l’ABC cinq ans plus tôt. Le Directeur général a remercié le Gouvernement de l’Australie pour ses dons en vue de faciliter le travail de production de supports de formation accessibles dans les langues locales. L’ABC constituait un très bon partenariat permettant de réunir toutes les parties concernées et d’aider les travaux du traité de Marrakech de façon admirable.

[Fin du document]